

## Cour des comptes : un rapport à la sauce libérale !

Quelques points, avec notre commentaire, du rapport de la cour des comptes sur la gestion des enseignants sorti le 22 mai 2013.

➡ **Le rapport de la Cour des comptes juge que les enseignants sont nombreux et critique la création de 60 000 postes dans l'éducation sur cinq ans.**

**Commentaire du SNUEP académique:** La réalité est bien différente. Dans nos établissements, il y a de nombreux élèves en difficulté, en grande difficulté même voire des décrocheurs passifs. Pour leur donner une chance de s'en sortir, il faut individualiser l'aide, et ce n'est pas possible quand un enseignant a 25 ou 30 élèves dans sa classe. Si on veut lutter réellement contre le décrochage scolaire, il faut réduire le nombre d'élèves par classe. Nous invitons ces « sages » à visiter nos classes avant de sortir un rapport.

➡ **Le rapport dit que «les enseignants doivent être mieux payés», tout en encourageant les primes plutôt que la situation indiciaire.**

**SNUEP :** Tout le monde constate l'insuffisance de nos salaires. Mais si nous militons pour une augmentation des salaires de base, nous militons aussi pour de meilleures conditions de travail car la situation ne cesse de se dégrader et le métier d'enseignant n'attire plus les jeunes.

➡ **Le rapport propose de revoir les règles d'affectation et de mutation des professeurs.**

**SNUEP :** Le système de mutation actuel est basé sur le barème et donc sur des règles applicables à tous. Il est tout à fait normal et humain, qu'un collègue qui a passé plus de 30 ans au service de la formation et de l'éducation, bénéficie d'un coup de pouce pour espérer réussir sa mutation, tout comme celui qui a dû quitter pour quelques années son académie d'origine.

➡ **Sur l'annualisation et le temps de travail.**

**SNUEP :** Selon une enquête menée en 2002 par l'éducation nationale, les enseignants travaillent entre 39 h 30 et 41 heures en fonction de la discipline et du corps.

Notre métier a beaucoup évolué ces dernières années. Nous effectuons beaucoup plus de tâches d'organisation pédagogique, et nous attendons une prise en compte de cette évolution.

Dans l'enseignement professionnel, la situation devient insupportable surtout après la « rénovation de la voie professionnelle » et ses conséquences catastrophiques : NOUS SOMMES A BOUT DE SOUFFLE...Et ça la cour des compte l'ignore !!

➡ **Voir sur notre site la déclaration de la FSU**

## Mouvement Intra

Nous tenons à remercier nos commissaires paritaires pour le travail effectué ces derniers jours y compris pendant les vacances scolaires : information, orientation et conseil des collègues pour optimiser la demande de mutation. Comme pour le GT dossiers médicaux, juste après le groupe de travail barème, les collègues concernés ont tous été contactés.

**Mardi 18 juin 2013, CAPA :14h00 CPE et 15h15 PLP**

### **CAPA hors classe et notation administrative : 6 juin 2013**

- Le contingent réservé par le ministère à l'académie de Bordeaux est de 120.
- Nous avons reçu certaines les fiches de suivi sans les avis signalés ci-dessous ; ceci n'est pas un problème car nos commissaires paritaires se chargeront de les compléter.
- Mode d'emploi pour consulter les avis des inspecteurs et Chefs d'établissement : se connecter à l'application I-Prof, sélectionner la rubrique "les services", puis le tableau d'avancement PLP. Dans la rubrique "consulter votre dossier", les avis figurent dans l'onglet "synthèse".
- La fiche de suivi se trouve sur notre site rubrique « Gérer sa carrière ».

### **Affectation des stagiaires à la rentrée**

Le lien ci-dessous permet de consulter la note de service qui définit les règles et les procédures de nomination et d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours externes, internes et réservés, des examens professionnalisés réservés de l'enseignement du second degré de la session 2013 ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2012-2013.

**[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=71461](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71461)**

La procédure connaît deux phases : inter-académique et intra-académique.

La phase inter-académique consiste à nommer les intéressés dans une académie.

Du 2 mai au 16 juin, les enseignants stagiaires doivent impérativement saisir leurs vœux sur le site Sial. Ils émettent chacun 6 vœux au maximum classés par ordre de préférence. Les demandes seront ensuite classées en tenant compte de la situation familiale, du handicap, du rang de classement, de la réussite à l'agrégation et surtout de la situation comme fonctionnaire. En effet la réussite au concours réservé accorde 950 points (non cumulables avec les 500 points ex contractuels) , être lauréat contractuel 500 points, être titulaire d'une autre fonction publique également. Un handicap apporte 1000 points. Par contre le rapprochement de conjoints n'apporte que 150 points, être dans les 10% les mieux notés au concours 150 points également. Les différentes académies sont classées selon un tableau inclus dans la circulaire.

A partir du 5 juillet, chaque stagiaire pourra connaître son académie d'affectation

Phase Intra-académique : Chaque académie communiquera alors les démarches à faire pour cette nouvelle phase d'affectation dans l'académie

## Le SENAT revisite la loi de refondation de l'école

Lu dans la presse : **Le gouvernement fait marche arrière sur la définition de la carte des formations professionnelles initiales par les régions.** [Lire l'article/](#)

**Carte des formations :** nous reproduisons ici les points clés de l'article 18, sur la gestion de la carte des formations, après vote du Sénat

« Chaque année **les autorités académiques** recensent par ordre de priorité les ouvertures et fermetures qu'elles estiment nécessaires de sections de formation professionnelle initiale dans les établissements d'enseignement du second degré. Parallèlement, la région, après concertation avec les branches professionnelles et les organisations syndicales professionnelles des employeurs et des salariés concernés, procède au même classement. »

« Dans le cadre de la convention annuelle prévue au IV de l'article L. 214-13 du présent code, signée par **les autorités académiques et la région**, celles-ci procèdent au classement par ordre de priorité des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale, en fonction des moyens disponibles.

« Chaque année, **après accord du recteur, la région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales**, conformément aux choix retenus par la convention mentionnée au deuxième alinéa du présent article et aux décisions d'ouverture et de fermeture de formations par l'apprentissage qu'elle aura prises.

« **Cette carte est mise en œuvre par la région et par l'État** dans l'exercice de leurs compétences respectives, notamment celles qui résultent de l'article L. 211-2 du présent code et de l'article L. 814-2 du code rural et de la pêche maritime. Elle est communiquée aux organismes et services participant au service public de l'orientation. Les autorités académiques mettent en œuvre les ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale sous statut scolaire en fonction des moyens disponibles et conformément au classement par ordre de priorité mentionné au deuxième alinéa du présent article. »

### **Dima abrogé**

Le Sénat a abrogé vendredi à son tour, après l'Assemblée nationale, dans le cadre du projet de loi sur la refondation de l'école, une disposition, votée en 2011, qui autorisait l'apprentissage pour des jeunes de 14 ans. Cette mesure de la [loi Cherpion](#), du nom de son promoteur, le député UMP Gérard Cherpion, ouvrait un dispositif des métiers en alternance (Dima) à des jeunes de moins de 15 ans.

**Le texte va maintenant retourner à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture avant de revenir au Sénat.**

## Concours réservés : Un travail Fédéral à la hauteur de la tâche



Monsieur le Ministre

Le déroulement des recrutements réservés pour les contractuels enseignants et d'éducation conduit à des situations inacceptables et provoque, à juste titre la colère des intéressés.

Le SNES, le SNEP et le SNUEP rappellent qu'ils avaient sollicité l'examen du recensement des contractuels éligibles au sein des commissions consultatives paritaires élues par les personnels non titulaires en amont des épreuves du concours. Faute de l'examen en amont des conditions d'éligibilité des candidats, des collègues se sont investis dans la préparation d'épreuves pour apprendre in fine que leur candidature n'était pas recevable. Certains candidats convoqués se sont ainsi vus refuser le passage des épreuves ; d'autres déclarés admis par les jurys ont été rayés de la liste parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions administratives d'inscription.

Il conviendra de tirer sans tarder les leçons de ce qui vient de se passer. Dès à présent, il nous semble indispensable que vous vous adressiez aux personnes concernées et les assuriez qu'une organisation plus respectueuse de leurs droits sera mise en œuvre pour les prochaines sessions. Chacune d'entre elle est en droit d'être informée par son employeur des possibilités de titularisation qui lui sont offertes. De plus il est indispensable de mettre en place dans le cadre des plans académiques de formation, dès la rentrée de 2013, des formations ainsi que des préparations au dossier RAEP et épreuves de concours dans toutes les disciplines.

Nous vous demandons de prendre toutes dispositions utiles afin que les admissibles aux recrutements réservés soient assurés dès maintenant d'un contrat à temps complet, renouvelé à la rentrée scolaire et sans interruption à l'occasion des vacances. Face à la grave crise de recrutement dans le second degré, il serait en effet incompréhensible que l'institution se prive de ces personnels, les conduise à abandonner la perspective d'accéder à la titularisation.

Cette première session a mis en évidence d'une part la très forte attente des personnels non titulaires et d'autre part le caractère restrictif des conditions retenues par la loi pour l'accès aux recrutements réservés. Nous vous demandons d'engager sans retard des négociations en vue de l'élaboration d'un plan de titularisation ouvert à l'ensemble des contractuels et vacataires, afin de dépasser les insuffisances de la loi Sauvadet. Tout doit être fait pour titulariser ceux qui exercent aujourd'hui dans des conditions précaires.

Enfin, comme ils l'ont déjà demandé, le SNES, le SNEP et le SNUEP souhaitent obtenir l'assurance que tous celles et ceux qui se sont rendus à l'épreuve d'admission seront remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour. Les difficultés sont réelles, en particulier pour celles et ceux qui exercent outre mer.

En ce sens, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos salutations respectueuses.

**Serge CHABROL** Secrétaire général du SNEP-FSU

**Frédérique ROLET** Co-secrétaire générale du SNES-FSU

**Nicolas DUVEAU** Secrétaire général du SNUEP FSU

## **Des déclarations qui confortent les préoccupations des collègues**

**N**ous suivons de près le débat politique sur l'Education et la formation de nos jeunes. Nous avons apprécié le travail mené par quelques parlementaires sur la voie professionnelle et les conditions de travail des enseignants. Mais un tel positionnement est encore plus significatif lorsqu'il vient des élus proches du gouvernement.

**D**ans un débat organisé par le PS sur la formation professionnelle (14 mai), plusieurs intervenants (représentants des syndicats, chercheurs, élus, ..) ont exprimé leur point de vue sur la question de la FP. L'intervention de la sénatrice PS du Rhône Christiane Demontès a retenu notre attention. Elle critique en particulier les choix faits « depuis 10 ans » en matière de formation initiale et notamment la réforme du Bac professionnel en trois ans et les choix des « gouvernements successifs qui ont fait la part belle à l'apprentissage au détriment de la formation professionnelle initiale ». Elle espère que la prochaine réforme de la formation portera une attention particulière aux « premiers niveaux de qualification qui doivent faire face à des difficultés particulières pour entrer sur le marché de l'emploi ». Plus largement, elle souhaite que cette réforme soit l'occasion de faire passer le système français « d'une formation d'adaptation à l'emploi, voire au poste de travail, à une formation d'accès à la qualification ».

**L**e propos est clair, contrairement à d'autres, qui préfèrent la fuite en avant malgré les graves conséquences de ce Bac Pro 3 ans.

**L**ors de ce débat, le président de l'AFPA, Yves Barou, a pointé la situation de la formation industrielle. Il considère en effet que le déclin des formations industrielles participe à la désindustrialisation de la France et que, aujourd'hui, « nous n'avons pas le temps d'attendre les résultats de la réforme ». Il demande ainsi qu'« un plan d'urgence et massif de qualification soit mis en œuvre pour former 100 000 jeunes en 18 mois, parallèlement aux discussions qui vont s'ouvrir » !!!

### **Déclaration FSU au conseil supérieur de l'Education (16 mai 2013)**

#### **L'enseignement professionnel est un axe majeur pour la FSU**

« Dans l'enseignement professionnel, alors que les difficultés (persistance du décrochage scolaire et des sorties sans qualification, baisse des résultats aux examens), pourtant pointées par le ministère perdurent, rien ne changera pour la rentrée prochaine. Il y a urgence à apporter les modifications nécessaires pour pouvoir compenser les effets négatifs de la réforme de la généralisation du BAC PRO en 3 ans. Période de formation en entreprise, généralisation du CCF, certification intermédiaire, accompagnement personnalisé, passerelles, ... c'est l'ensemble de ces dispositifs qu'il est nécessaire de revoir pour améliorer la qualité de la formation et redonner du temps d'enseignement et d'accompagnement aux lycéens professionnels pour favoriser leur réussite. »